



Solidarité Paysans Basse-Normandie

6 rue des Roquemonts
14053 CAEN cedex 4
CS 45346

☎ 02 31 47 22 13

☎ 02 31 47 22 60

✉ solidarite.paysansbn@cra-normandie.fr

36 rue du Docteur Leturc
50000 SAINT LO

☎ 09 61 44 45 38

☎ 02 33 56 56 63

✉ sbpb-stlo@orange.fr

Le Fil de la Solidarité n°9

Juin 2013

EDITORIAL

Ce Fil de la Solidarité sort alors que le printemps s'en est allé, ce printemps si discret qu'on le cherche encore !

Pourtant, certains signes ne trompent pas, la nature est si belle !

Oublions la pluie et les basses températures pour porter nos espoirs en un bel été.

Les médias mettent souvent en avant l'industrie du tourisme qui pâtit du mauvais temps mais évoque rarement les paysans qui ont bien besoin d'un temps clément et d'un soleil généreux.

Travailler en tenant compte des aléas climatiques fait partie du métier mais il y a bien d'autres paramètres que l'agriculteur ne maîtrise pas.

Le déséquilibre actuel de revenu entre les éleveurs laitiers et les céréaliers frise le scandale sans pour autant choquer les bénéficiaires.

Face aux lois économiques la solidarité n'existe pas !

Pour André Pochon, éleveur en retraite et promoteur bien connu de l'agriculture durable, la crise laitière est la crise d'un modèle. Il écrit dans une publication parue dernièrement ce qu'il appelle « le scandale de l'agriculture folle »

Sous la pression de pays émergents comme la Chine ou l'Inde, les prix mondiaux des céréales et du soja ont explosé, face à cela le prix du lait ne couvre pas les charges. La solution est plus que jamais dans le retour à la prairie. Les éleveurs des vaches nourries à l'herbe, fourrage riche en protéines ne connaissent pas la crise et n'ont que faire du prix du soja. Ils sont autonomes en protéine, n'utilisent pas de pesticides et peu d'engrais azotés, le lait et la viande de leurs vaches sont riches en omégas 3.

Pour porter le débat dans un cadre plus général, je voudrais citer quelques réflexions glanées dans la presse auprès d'économistes ou spécialistes en économie solidaire.

Pour certains la crise est une opportunité : une transition difficile entre un monde qui n'en finit pas de mourir et un autre qui reste à inventer. Il est urgent de jeter les bases d'un nouveau contrat social plus équitable, davantage en phase avec les aspirations des jeunes générations. Attelons nous à construire une autre société plus propice au développement des ressources humaines.

Réapprenons à produire et consommer autrement, vivre de manière plus sobre et plus saine ! L'exploitation familiale telle que nous la connaissions est en voie de disparition. L'évolution des mentalités, de la technique et du progrès « qu'on n'arrête pas, paraît-il » lui donne de fameux coups de boutoirs.

Il nous faut prendre du champ, de la hauteur pour remettre l'économie au service de l'homme, relever des défis comme la transition énergétique, la préservation des ressources et du foncier.

Soyons solidaires avec la Terre et ses habitants et portons résolument le projet d'une agriculture à taille humaine !

Guy Letorey



Vie associative

Retour sur l'Assemblée Générale de Solidarité Paysans

19 février 2013

Avancée de quelques mois, Solidarité Paysans BN a, cette année, effectué son Assemblée Générale en février, sur la commune de la Graverie dans le Calvados.

Les 60 participants ont ainsi pu partager cette journée d'échange indispensable dans la vie d'une association.

Durant la matinée, la vie statutaire a été présentée aux adhérents de l'association. Ces échanges ont permis de partager avec le public les évolutions observées durant les accompagnements et nos préoccupations, notamment sur l'augmentation des appels en particulier dans la Manche et le Calvados, dans une moindre mesure dans L'Orne.



Durant l'après-midi, ouvert au public, nous avons pu suivre l'intervention du Docteur Pouzet, Médecin chef du service santé sécurité au travail MSA Côtes Normandes sur l'état de santé des agriculteurs en difficulté.

Il nous a précisé qu'il n'y a pas de résultats statistiques pour les agriculteurs en difficulté, au niveau national ou régional. D'une façon générale, les populations en situation de vulnérabilité présentent des états de souffrances psychiques (troubles dépressifs...).

Le Dr. Pouzet observe, dans le cadre de son activité de médecin du travail, des pathologies ostéo-articulaires (lombalgies, tendinopathies), des pathologies de santé mentale (troubles dépressifs, du sommeil), des pathologies respiratoires et des affections dentaires. Les problèmes de santé mentale sont les plus fréquents. Ils ne relèvent pas de la maladie mentale qui, elle, est reconnue par les psychiatres. Nous parlerons de souffrance psychique. Elle ne fait qu'augmenter les difficultés des personnes pour se sortir des situations difficiles et peut revêtir plusieurs formes : états anxieux, incapacités à se projeter dans l'avenir, solitude affective, sociale, relationnelle, incapacité à demander de l'aide, conduites agressives, d'évitement, de repli, la baisse de l'estime de soi, les conduites addictives, le déni, les troubles dépressifs.

L'état de santé des agriculteurs est donc déterminé par divers éléments : les facteurs sociétaux, économiques, sociaux, individuels, interindividuels, l'offre de soins et son accès.

L'ensemble de tous ces facteurs génèrent des situations de stress avec une pression mentale importante, des

conséquences lourdes en termes de santé mentale et sur le plan familial et social. Ces situations peuvent s'enkyster si un diagnostic et une prise en charge psychologique voire psychiatrique ne sont pas faits par les services médicaux (médecins généralistes...). Et les jeunes ne sont pas épargnés par ces difficultés. Pour lutter contre le stress financier, le Dr. Pouzet évoque des pistes telles que la formation individuelle, le niveau d'études, le support social, organisationnel, la promotion de la santé mentale.

Durant la discussion, le thème du stress est à nouveau abordé. Les agriculteurs sont soumis en permanence au stress. Il y a le stress qui permet de gérer la situation de tous les jours, mais lorsque les contraintes (administratives, financières, l'image de l'agriculteur pollueur...) sont trop importantes, les décisions sont plus souvent difficiles à prendre et c'est alors que l'état de santé des agriculteurs se fragilisent.

Le public a également pu exprimer les difficultés à se faire remplacer pour partir en vacances. Les représentants de la MSA et du secours populaire ont alors présenté les dispositifs qui sont proposés : remplacement, séjours vacances à prix réduit, aides...

Avant d'inviter le public à partager un verre de la solidarité, Jean-Luc Fouyer, Président, clôture l'AG :

S'il suffisait de prononcer des MOTS pour apaiser nos MAUX, nous le ferions autant que nécessaire. Ce qui semble important à l'occasion de cette journée, c'est de percevoir ce sur quoi l'on peut agir en prévention ou en consultation s'il le faut et trouver des solutions. Il y a tout un arsenal afin de soigner nos petits bobos et nos plaies.

L'attention aux animaux de compagnie est normale tout comme celle apportée aux vaches hautes productrices, autres bovins, ovins etc... Elle est vivement conseillée pour leur santé et pour le revenu qui en découle. Pour nous les humains, la santé ne devrait pas passer au second plan malgré toutes les sollicitations qui nous occupent. D'énormes progrès de détection et de guérisons des maladies sont accomplis. Il nous faut apprendre à écouter les signaux que le corps nous envoie.

Dire ses angoisses, c'est partager, rechercher de l'aide. Parler n'est pas toujours se plaindre, rencontrer les autres n'est pas perdre son temps ! Rire ensemble n'est pas rien faire et pourquoi pas chanter pendant que vous y êtes ?!

Si demain on sortait de la crise et que dès ce soir envisageait qu'on peut s'aider soi-même en aidant aussi les autres ! Si l'on essayait d'espérer autrement avec ce beau soleil de fin février, n'est-ce pas déjà une invitation ?

Sans lien on ne peut pas vivre !



Vie associative

En bref

La FNSEA et l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agricultures) ont signé, le 10 avril, une convention de partenariat sur l'accompagnement des exploitations fragilisées ou en reconversion professionnelle **sans prendre en compte l'existence de Solidarité Paysans !**

Réseau de 34 associations couvrant 50 départements, Solidarité Paysans accompagne chaque année près de 3000 familles d'agriculteurs confrontées à des difficultés financières, et ce, quels que soient leurs choix professionnels et syndicaux. Notre accompagnement se fait dans la discrétion, en toute indépendance et dans le respect des personnes.

D'autre part, ces deux structures soutiennent le transfert des procédures collectives vers les Tribunaux de Commerce **alors que les Tribunaux de Grande Instance ont acquis depuis 1988, une compétence particulière tant dans l'appréciation des situations que dans leur traitement. Ces juges de métier savent parfaitement interpréter les documents comptables et comprendre les caractéristiques particulières du domaine agricole.**

Participation de l'antenne de la Manche au comité technique Agridiff

Depuis peu, les bénévoles accompagnateurs de la Manche ont été invités à participer au comité technique Agridiff en tant que membre expert. Nous pouvons ainsi donner un avis sur les dossiers présentés et défendre des situations.

Vous avez de bonnes connaissances du milieu agricole et vous souhaitez les partager
Vous vous sentez concerné(e) par les questions de Solidarité
Vous désirez donner de votre temps

**Alors n'hésitez pas !
Rejoignez notre équipe de bénévoles !**

Le travail en équipe permet de ne jamais se retrouver seul face aux difficultés

Renseignement au 02 31 47 22 13 ou sur www.solidaritepaysans.org

J'adhère et je soutien Solidarité Paysans

Bien plus qu'un simple acte financier, l'adhésion des agriculteurs accompagnés, des bénévoles et le soutien de toutes les personnes sensibles aux actions de l'association permet de mettre en marche et de poursuivre la solidarité.

Nom et Prénom : Adresse :

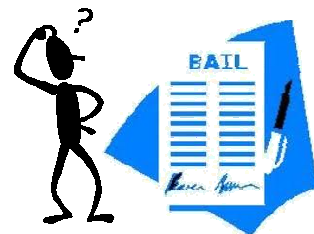
Téléphone : Mail :

- J'adhère à Solidarité Paysans Basse-Normandie et verse une cotisation de 15 euros pour l'année 2013
 Je fais un don de € à Solidarité Paysans Basse-Normandie

Règlement à effectuer à l'ordre de Solidarité Paysans Basse-Normandie et coupon à renvoyer à l'adresse suivante : Solidarité Paysans Basse-Normandie, 6 rue des Roquemonts CS 45346, 14053 CAEN CEDEX 4



Informations juridiques



Les baux ruraux

M. François exploite 16 ha appartenant à Mme Dupont. En l'absence de document écrit, il se demande si son bail relève bien du statut des baux ruraux ?

Le statut des baux ruraux est applicable à « toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole » (Article L411-1 du Code rural).

Ainsi, quatre éléments doivent être remplis pour reconnaître l'existence d'un bail rural : **la mise à disposition, à titre onéreux** (un contrat de bail est nécessairement conclu avec un prix correspondant à la contrepartie de la jouissance des terrains. La gratuité de la mise à disposition est la caractéristique du prêt à usage et non du bail rural) **d'un immeuble à usage agricole** (parcelle de terre, bâtiment d'habitation, bâtiment d'exploitation) **en vue de l'exploiter** (le preneur doit exercer une activité agricole sur le fonds loué).

Le statut du fermage est dit « **d'ordre public** », c'est-à-dire que les parties ne peuvent y renoncer en prévoyant des conditions plus restrictives. Toute clause contraire est réputée non écrite. Elle est donc nulle et sans effet. La preuve du bail s'établit par tout moyen, peu importe donc qu'aucun écrit n'ait été réalisé.

La durée du bail ne peut être inférieure à **neuf ans**. Les baux se renouvellent tacitement par période de neuf ans au profit du preneur ou de son héritier participant à l'exploitation, sous réserve du droit de reprise du propriétaire.

Le montant du loyer est fixé entre des minimas et des maximas fixés par l'arrêté préfectoral. La révision du loyer est elle aussi encadrée suivant l'indice national des fermages.

Mme Dupont souhaitant reprendre les terres, peut-elle résilier le bail ?

La résiliation d'un bail rural peut se faire dans 4 situations : **1. la résiliation amiable, 2. la résiliation pour faute du preneur** : elle doit faire l'objet d'une assignation auprès du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux. Elle peut être requise après deux défauts de paiement des fermages ayant persisté à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure postérieure à l'échéance, ou bien si le preneur exerce des agissements de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds (ex: absence d'entretien des installations...), s'il n'a pas respecté les clauses environnementales prescrites dans le

bail, les dispositions relatives aux cessions et aux sous-locations, celles relatives à l'adhésion à une société, à la mise à disposition des biens à une société, aux échanges et sous-locations de parcelles et aux assolements en commun. **3. En cas de changement de la destination agricole du bien** (ex: terrain à bâtir), **4. en cas de décès du preneur, d'impossibilité de poursuivre l'exploitation** (ex: décès du conjoint participant aux travaux), **ou à la suite de la destruction du bien objet du bail par cas fortuit.**

Ne pouvant résilier le bail, Mme Dupont, peut-elle s'opposer à son renouvellement ?

Un bailleur peut s'opposer au renouvellement du bail si le preneur n'exploite pas effectivement le fonds ou en cas d'agissements fautifs (même cas que pour la résiliation pour faute du preneur). L'âge du preneur peut également être soulevé pour refuser un renouvellement ou en limiter la durée à trois ou six ans. Le congé doit être délivré par acte d'huissier dix huit mois avant la date d'expiration du bail.

Mais un propriétaire peut aussi reprendre le bien loué pour son compte personnel s'il n'a pas atteint l'âge de la retraite, pour le compte de son conjoint, de son partenaire de PACS ou pour le compte de ses descendants. Toutefois le bénéficiaire de cette reprise doit satisfaire aux conditions requises pour l'exercice de la profession (qualification, exploitation à titre principal...) La reprise doit être notifiée par acte d'huissier dix-huit mois avant l'expiration du bail et respecter les termes de l'art. L411-47 du code rural. Toutefois, le preneur peut s'opposer à la reprise lorsque lui-même ou le cas échéant l'un de ses copreneurs se trouve à moins de cinq ans de l'âge de la retraite. Dans ce cas, le bail est prorogé de plein droit pour une durée égale à celle qui doit permettre au preneur ou à l'un des copreneurs d'atteindre cet âge.

De son côté, si le preneur souhaite renoncer au renouvellement du bail, il doit en informer le bailleur 12 mois avant expiration du bail par lettre recommandée avec AR ou par acte d'huissier.

Ne pouvant faire valoir aucun argument en faveur de la résiliation ou d'une reprise, Mme Dupont est obligée de laisser M. François jouir paisiblement des terres louées pendant la durée du bail.

En cas de doute ou de questionnement, n'hésitez pas à contacter SPBN

Association financée par :



Et de nombreuses communes et intercommunalités de Basse-Normandie.